

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2020

Présents : Mesdames et Messieurs BAUDONNIERE, BEZIE, CESBRON, CHABROUILAUD, CUVELIER, DAGUIN, DELAUNAY, FREMY, GODINEAU, GORREC, LEGER, MEUNIER, MOUKADEME, PAULT, PELLOIN, QUILEZ, RICHOU, SECHET,

Excusés : Madame CHABROUILAUD (jusqu'au point 10 de l'ordre du jour), Monsieur ROUSSEL

Pouvoir : Monsieur ROUSSEL à Monsieur MEUNIER

Secrétaire : Madame BEZIE

Précédent compte-rendu adopté à l'unanimité

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour ajouter deux points à l'ordre du jour (ouverture de poste pour un accroissement d'activité et remboursement location de salle).

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

1. Subvention aux associations

Madame le Maire soumet au vote les demandes de subventions des trois associations suivantes :

Les cyranos de l'Aubance	300 euros demandés – Accord du Conseil moins 6 abstentions
Club de l'amitié et du temps libre (chorale)	500 euros demandés – Accord du Conseil à l'unanimité
Association culturelle des Jonchères	300 euros demandés – Accord du Conseil à l'unanimité

Madame GODINEAU sort de la salle pour le vote de la subvention au profit de la chorale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les subventions mentionnées ci-dessus pour le budget 2020 conformément aux termes repris dans le tableau

2. Décision modificative de budget communal

Il convient de transférer des crédits à hauteur de :

- 587 euros suite au vote des montants versés aux 3 associations,
- 203 euros pour la société MEDIALEX, annonces légales DPU.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

3. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire fait lecture du code général des impôts.

À l'issue des élections municipales, et conformément au paragraphe 1 de l' article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente l'ensemble des informations relatives à cette commission.

Madame le Maire précise qu'il n'a pas pu être établi de liste complète en raison de refus ou d'absences de réponses de personnes sollicitées dans les délais impartis. Il est donc demandé à l'administration fiscale de choisir les nouveaux commissaires dans la liste ci-dessous :

CIVILITE	NOM	ADRESSE	CP+VILLE
M	DAGUIN Benoit	3 pré Hubert	49610 MOZE SUR LOUET
M	RICHOU Damien	Le clos du Réau	49610 MOZE SUR LOUET
Mme	GODINEAU Marie Françoise	18 Les Roches	49610 MOZE SUR LOUET
M	CESBRON Michel	5 impasse du Sauvignon	49610 MOZE SUR LOUET
Monsieur	PERDRIEAU Jean-Luc	La Basse Cottencière	Saint Jean des Mauvrets - 49320 Les Garennes/Loire
Monsieur	GUIDEAU Jean-Paul	3 Les Varennes	49610 MOZE SUR LOUET

Monsieur	PIONNEAU Eric	1 La Rouerie	49610 MOZE SUR LOUET
Madame	BIENVENU Anne-Marie	12 rue de la Forêt	49610 MOZE SUR LOUET
Mme	DELAUNAY Marine	4 rue des Prés	49610 MOZE SUR LOUET
Mme	MOUKADEME Geneviève	36 les Roches	49610 MOZE SUR LOUET
M	MEUNIER Flavien	2 rue du Chardonay	49610 MOZE SUR LOUET
M	QUILEZ François	6 chemin de la Mariée	49610 MOZE SUR LOUET
Monsieur	PAPIN Hervé	2 Les Besneries	49610 MOZE SUR LOUET
Monsieur	CADY Xavier	24 Le Grand Vau	49610 MOZE SUR LOUET
Monsieur	GUÉMAS Michel	3 Le Carroil	49610 MOZE SUR LOUET
Monsieur	GRÉAU Jean-François	4 La Perruche	49610 MOZE SUR LOUET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PROPOSE** à l'administration fiscale la liste ci-dessus de personnes susceptibles de faire partie de la commission communale des impôts directs ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4. Désignation des délégués aux commissions communautaires

Vu la délibération communautaire DELCC-2020-06-84 du 18 juin 2020, relative à la création et à la composition des groupes de travail thématiques communautaires ;

Considérant le nombre d'habitants de la commune de Mozé sur Louet, inférieur à 5 000 habitants, il convient de désigner 2 membres titulaires et 1 suppléant par groupe de travail ;

GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES	2 TITULAIRES	1 SUPPLÉANT
<i>Aménagement / Habitat</i>	M CESBRON, M DAGUIN	Mme FREMY
<i>Développement économique / Tourisme</i>	M MEUNIER, Mme BAUDONNIERE	M ROUSSEL
<i>Environnement / Déchets</i>	M RICHOU, Mme DELAUNAY	Mme BAUDONNIERE
<i>Social / Petite Enfance</i>	Mme GODINEAU, Mme CHABROUILLAUD	Mme PAULT
<i>Culture / Sport</i>	M ROUSSEL, M QUILEZ	M CUVELIER
<i>Voirie / Assainissement</i>	M PELLOIN, M LEGER	M RICHOU

Vu les délibérations communautaires DELCC-2020-06-87 à 90 du 18 juin 2020, relative aux commissions intercommunales suivantes :

- CLECT (Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- CIID (Commission intercommunale des impôts directs)
- CAPH (commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapée)
- CCSPL (commission consultative des services publics locaux)

Considérant le nombre d'habitants de la commune de MOZE SUR LOUET, entre 1000 et 5 000 habitants, il convient de désigner 2 membres titulaires pour la CLECT ;

Considérant la composition de la CIID, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant par commune ;

CLECT (Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	2 TITULAIRES
M MEUNIER	Mme BAUDONNIERE

CIID (Commission intercommunale des impôts directs)	1 TITULAIRE	1 SUPPLÉANT
	M ROUSSEL	Mme BAUDONNIERE

Concernant la commission de la CAPH (commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapée) et de la CCSPL (commission consultative des services publics locaux), il appartient au président de la communauté de communes d'arrêter la liste des membres de la CAPH comportant d'une part, des personnalités associatives et, d'autre part, des membres du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des représentants comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. Désignation des délégués à la commission de gestion du secteur 3

Vu la délibération n°2019-91 du 7 novembre 2019 approuvant le règlement intérieur de la commission de gestion du secteur 3 ;

Vu l'article 3-2 du règlement intérieur relative à la composition de la commission de gestion ;

Considérant que les élus membres titulaires et suppléants ont changé suite aux élections municipales ;

Les membres sont désignés à raison de deux membres élus par partie signataire à la convention du service commun du secteur. Sont désigné des membres suppléants en nombre égal aux membres titulaires. Cette liste pourra être modifiée à tout moment dès lors qu'un membre signataire aura préalablement informé le président de la CCLLA de sa décision de changer de représentant. Seuls les membres représentants des élus disposent du pouvoir décisionnel au sein de la commission. A la lecture des différents éléments, le Maire invite le conseil à procéder à la désignation des nouveaux membres.

ORGANISMES AUTRES	Titulaires	Suppléants
Commission de gestion du secteur 3	Mme BAUDONNIERE	M RICHOU
	M CESBRON	M LEGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau ci-dessus précisant la désignation des élus amenés à siéger au sein de la commission de gestion du secteur 3 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Madame le Maire évoque à cette occasion, à titre d'information, les difficultés rencontrées actuellement sur le secteur.

6. Forfait multisports – COVID

Mme le maire expose qu'en raison du COVID 19, l'activité Multisports n'a pas eu lieu sur toute la période prévue de mars à juin. Ainsi 13 séances sur 15 ont dû être annulées. Des parents demandent le remboursement des 13 séances non effectuées.

Le remboursement pourrait se faire au prorata du nombre de séances et selon le forfait payé (quotient familial)

Quotient familial	Forfait payé par les familles	Remboursement proratisé
0-799	19 €	16.47 €
800-1199	25 €	21.67 €
+1200	32 €	27.73 €

Le montant total du remboursement serait d'à peine 300 euros pour la Collectivité.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

7. Convention de vente de repas centre de loisirs - Val du Layon

La commune de Val du Layon recherche une solution de restauration pour juillet et août pour les 2 ALSH, ne pouvant être approvisionnée par leur société de restauration.

La commune de Mozé sur Louet s'est portée candidate, après consultation du personnel du restaurant communal, moyennant un prix de vente de 3.14 € le repas.

La commune de Val du Layon accepte cette proposition.
Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la convention fixant ces conditions.

8. Convention avec association des bibliothécaires de France – formation professionnelle

La bibliothèque a reçu une demande de formation professionnelle.
Le personnel de la bibliothèque accepte d'accueillir un stagiaire.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la convention préalablement transmise en annexe de la convocation.

9. Convention Centre Départemental de gestion – service paie

Madame le maire propose au conseil municipal de renouveler une convention avec le Centre Départemental de Gestion de Maine et Loire pour la confection de la paye des agents et des indemnités des élus, ainsi que diverses autres prestations à compter de ce jour, et pour toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité, la convention préalablement transmise en annexe de la convocation.

10. Indemnité de gardiennage de l'église

Madame le Maire expose que la préfecture vient de nous informer que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église reste inchangé pour l'année 2020, soit 479.86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord à l'unanimité pour verser une indemnité de gardiennage de l'église à Mme THIOU d'un montant de 479.86 € pour l'année 2020.

11. Frais de fonctionnement des écoles – commune de résidence.

(Madame CHABROUILAUD rejoint le conseil municipal)

En application à l'article L 212-8 du code de l'Education, les communes de résidence des élèves sont tenues de verser une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles.

Pour l'année scolaire 2018/2019, cette participation était de :

- 259 € par enfant scolarisé en école primaire
- 952 € par enfant scolarisé en école maternelle

Il est proposé d'appliquer aux communes de résidences des élèves accueillis, pour l'année scolaire 2019/2020, le tarif suivant :

- 261 € par enfant scolarisé en école primaire
- 1118 € par enfant scolarisé en école maternelle

Dans un souci de simplification, la totalité de ces contributions sera appliquée pour chaque enfant scolarisé au cours du 1er trimestre de l'année scolaire considérée. Il ne sera demandé aucune participation, au titre de l'année en cours, pour les élèves accueillis après le 1er janvier.

Etant précisé que, concernant la commune de Denée, un accord réciproque est négocié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

12. Création d'un poste pour un accroissement temporaire d'activité pendant un an

Il s'agit du recrutement par voie de CDD pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

13. Remboursement location de salle

Une fête de famille devait avoir lieu les 25 et 26 juillet 2020. Les réservataires sollicitent l'annulation de la location et le remboursement des arrhes (300 euros).

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

14. Décisions du maire par délégation du conseil municipal

Néant

15. Questions diverses

Néant

Fait à MOZE SUR LOUET, le 9 juillet 2020.

Le Maire,
Joëlle BAUDONNIÈRE

